



ARRETE DU MAIRE N° 11/2018

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de WIMMENAU,

VU la demande en date du 28 septembre 2018 de M. Vincent GROSS,
représentant ELECTRICITE DE STRASBOURG - RESEAUX, souhaitant
l'autorisation de voirie et réaliser un nouveau raccordement pour la construction
à WIMMENAU – 5 rue des pins

ARRETE

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux de branchement de la construction projetée aux 5 rues des pins, sous réserve qu'il se conforme aux prescriptions résultant des articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Les travaux ne devront pas empiéter de plus de un mètre sur le domaine public et en tout état de cause permettre le passage des véhicules, ainsi que les véhicules Type « Poids Lourds »

Article 3 : Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : De nuit et par temps de mauvaise visibilité, la présence de chantier devra être signalée par des lampes, mises en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.

Article 6 : Cette autorisation est valable à compter de ce jour, jusqu'à la fin des travaux :
durée estimée 10 jours

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

* *transmise* à

° M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA PETTE PIERRE

° M. le président de la communauté de Communes Hanau – La Petite-Pierre

* notifiée au demandeur

* affichée à l'emplacement habituel.

Wimmenau, le 12 octobre 2018
Le Maire
Marc RUCH